

LA CHARTE DU DÉLÉGUÉ

LES 10 COMMANDEMENTS DU DÉLÉGUÉ SYNDICAL

1 Le délégué représente la position du conseil municipal auquel il appartient.

Il se forme et s'informe pour comprendre les enjeux de Territoire d'Énergie 90.

3 Il est l'intermédiaire entre Territoire d'Énergie 90, son conseil et les habitants de son territoire.

4 Le délégué assiste Territoire d'Énergie 90 dans l'organisation d'actions sur son territoire.

5 Il est garant de l'image de Territoire d'Énergie 90 auprès de ses collègues élus et des services.

8 Il n'agit pas pour son intérêt propre, ni pour celui de son employeur ou pour celui d'un tiers. Il agit dans l'intérêt général de la collectivité.

10 Il est présent à chaque Comité syndical et aux réunions locales. En cas d'empêchement, il prévient son suppléant.

6 Il fait remonter aux services de sa collectivité les informations relatives à Territoire d'Énergie 90. Il suit les travaux du syndicat sur son territoire.

7 Il s'engage dans l'élaboration des orientations de Territoire d'Énergie 90 afin que le syndicat réponde aux besoins de sa collectivité.

9 Il informe son conseil des décisions et projets de Territoire d'Énergie 90. Il présente le rapport d'activités annuel.